



## PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Etudes , Prospective  
Evaluation

Privas, le 06 NOV. 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-Dumoulin  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 0426286752  
Courriel : laurence.cottet-dumoulin  
@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Avis de l'autorité environnementale sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vallon-Pont d'Arc*

REFER : *S:\CEPE\EEP\08\_EIPPE\Plans\_programmes\Planification\_urba\PLU\07\2013\vallon\_pont\_d'arc\avis\_EIPPE.odt*

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Vallon Pont d'Arc, ayant pour objet de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement global du quartier de la Ratière. La procédure vise à reclasser le zonage des terrains concernés actuellement en AUt (vocation touristique) et A au PLU en Uba (zone mixte d'habitat individuel et collectif), ainsi qu'à modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°41 pour l'aménagement du contournement Est de la commune. Le territoire de la commune comprenant un site Natura 2000, la procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale conformément aux articles R121-16 4° a) et R121-14-II 1° du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement du quartier de la Ratière s'inscrit dans le cadre du projet de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, le projet devant faire le lien entre l'Espace de Restitution, le centre ville et le site du Pont d'Arc. Le projet prévoit un pôle d'échange multi-modal (une gare routière, une zone de stationnement pour voitures, camping-car et transport en commun), un office du tourisme, un centre de conférence, ainsi que la construction d'un collège avec halle de sports et plateau sportif.

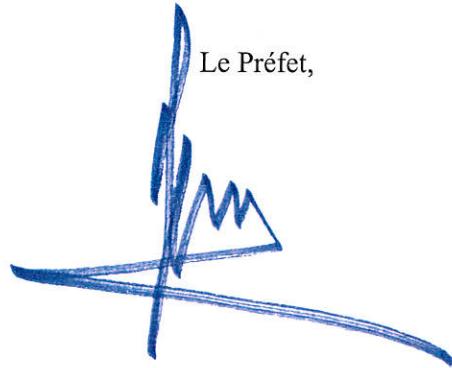
Le document de déclaration de projet présente une évaluation environnementale. Il présente la justification du choix de localisation du site de projet. Il rappelle que le site de projet ne s'inscrit pas dans un corridor écologique d'intérêt régional ou local et qu'il n'est pas situé au sein d'un périmètre d'inventaire ou de protection en matière de biodiversité, (hormis une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux), la majorité des sites d'intérêt étant situés à l'aval du projet, liés à la rivière Ardèche. Le rapport aborde également l'absence de risques d'incidences sur les sites Natura 2000 voisins.

Le ruisseau de la ratière est considéré comme le principal enjeu du site et le rapport présente des mesures dites d'évitement ou de réduction d'impact telles que la préservation et le renforcement des espaces naturels le long du ruisseau (création d'une haies à base d'essences locales, conservation d'une bande enherbée de 3 m), gestion des eaux pluviales à la parcelles via des noues d'infiltration, traitement des eaux de ruissellement. Les principes en matière de gestion des eaux pluviales seront précisés dans le cadre d'une déclaration voire d'autorisation loi sur l'eau.

On soulignera que le projet permettra le développement et la structuration des transports en commun sur le territoire, encourageant ainsi les modes de déplacements alternatifs entre les différents pôles touristiques (Espace de Restitution, le centre ville et le site du Pont d'Arc). L'évaluation environnementale souligne ainsi les effets du projet sur la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. Le projet de déviation permettra à terme d'écartier la circulation du centre ville.

**En conclusion, la déclaration de projet s'inscrit dans les orientation du PADD du PLU de la commune. Elle prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales (biodiversité, économie d'énergie, gestion des eaux pluviales et risques inondation).**

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ